

*vrier 1689. , on ne souffrira aucune neutralité dans l'Empire, sous quelque prétexte que ce puisse être; & que tout ce qui, à l'occasion des Guerres précédentes avec la France, a été changé, tant par rapport aux affaires Ecclesiastiques que politiques dans les Païs qu'avec l'assistance divine on espere de recuperer, sera remis sur l'ancien pied: Et enfin que la presente resolution de l'Empire sera rapportée à S. M. I. en la priant de vouloir decreter, publier & respectivement réiterer les avocatoires & inhibitoires ordinaires contre ceux qui se trouvent engagés au service civil & militaire des ennemis; comme aussi les Mandemens penals pour défendre le transport des Provisions, Munitions, Chevaux &c. & empêcher toute correspondance avec les ennemis, &c.*

III. On a déjà porté à la Dictature publique le Decret de l'Empereur par lequel ce Monarque ratifie la résolution que nous venons de rapporter. Dans cet Ecrit il est recommandé aux Etats de pourvoir incessamment la Forteresse de Philipsbourg de tout le necessaire pour une vigoureuse défense, & d'y envoyer pour cet effet l'argent destiné pour le Fort de Kehl; & ils sont exhortés de fournir au plûtôt leurs contingens. Voilà ce que la Diète de l'Empire nous montre de remarquable; elle délibere actuellement sur l'état militaire, & pour seconder puissamment & efficacement les vûes de l'Empereur.

En consequence de la résolution déjà prise dans la Diète, on doit être attentif à celle que prendront les Electeurs de la Maison de Baviere & Palatin, & s'ils se joindront aux autres Electeurs & Princes qui se sont déjà unis dans la presente guerre au Chef de l'Empire attaqué, pour dissoudre les projets de la France; car, à ce que l'on apprend, ils sont jusqu'à present indéterminés.

On